

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/NOV/81	OBJET : AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'EPFIF RELATIVE A L'ACQUISITION DES TERRAINS DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE
<u>Date du conseil municipal</u> 13/11/2025	
<u>Date de la convocation</u> 06/11/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 06/11/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Serge HAMELIN pouvoir à Philippe DUCQ

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER

Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-21770271-2025120-2025-NOV-81-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DELIBERATION

OBJET : AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'EPFIF RELATIVE A L'ACQUISITION DES TERRAINS DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2023/DEC/119 du 13 décembre 2023 portant approbation de la convention d'intervention foncière définissant les projets poursuivis et les modalités de partenariat avec l'EPFIF dans le périmètre de la ZAC de la Grande Plaine,

VU la délibération n°2024/MARS/26 en date du 21 mars 2024 portant lancement de la procédure de désignation d'un aménageur pour la ZAC DE LA GRANDE PLAINE,

VU la délibération n°2025/JUIN/45 du 25 juin 2025 portant attribution du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine à la société Aménagement 77,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de poursuivre son accompagnement auprès de la Ville de Nangis en maintenant son portage foncier et ainsi permettre à l'aménageur de finaliser ses études préalables, il convient de modifier la durée inscrite dans l'article 2 de la convention d'intervention foncière entre la Commune de Nangis et l'EPFIF, signée le 17 janvier 2024,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Nangis et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), ayant pour objet la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à la bonne exécution de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le



Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-06-0001
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de dépôt en préfecture : 20/11/2025